L'ABEILLE.

PAR [illegible] & CO.
No. [illegible] RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

[illegible] piastres par an, pour la feuille, payables d'avance [illegible] pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas l'être payer à son domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. [illegible]

ABONNEMENS pour l'année aux annonces. Les artisans [illegible] etc., [illegible] d'avance.

[illegible]

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles [illegible] les avis d'intérêt public, [illegible] de bénéfices, &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne seront pas [illegible] que par intervalles, paieront $1 par carré pour [illegible].

[illegible]

AUCUNE ANNONCE de [illegible] ne sera publiée, à moins qu'elle ne soit payée d'avance [illegible].

[illegible]

[illegible]

Le steamer ECHO, capitaine H. Lobb, [illegible] voyages réguliers [illegible] le 12 partant de la Nouvelle-Orléans tous les [illegible] pour la Baie St. Louis, Pass Christian, [illegible] et Biloxi, et reviendra le dimanche [illegible] à 6 heures.

[illegible] de la Nouvelle-Orléans pour la Mobile [illegible] à 6 heures. [illegible]

[illegible] de la Mobile pour la Nouvelle Orléans, [illegible] à 6 heures, [illegible] à la Nouvelle Orléans, le samedi à 6 heures.

[illegible] un voyage par semaine [illegible] 21 courant, [illegible] premier voyage. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
GINN & DUNN,
54, Nlle Levée.

POUR ST. LOUIS & ALTON. Le steamer GEN. PRATTE, capitaine T. J. Casey, [illegible] partira dimanche prochain [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser [illegible]
[illegible] DOANE [illegible]

POUR [illegible] Le steamer SWALLOW, capt M G An[illegible], partira jeudi le 22 avril, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
[illegible] LAWRENCE, 29, Nlle. Levée. 21 av

POUR LOUISVILLE—Le steamer AMBASSADOR, capt. J. J. James, partira samedi le 24 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
[illegible] LAWRENCE, 29, Nlle Levée. 21 av

POUR MOBILE.

Le steamer ECHO, est maintenant [illegible] à l'extrémité du chemin de fer, au lac Pontchartrain, et partira pour la Mobile [illegible] heures. [illegible] Mississippi City et Biloxi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
GINN & DUNN,
[illegible], Nelle Levée.

À VENDRE. La coque du bateau à vapeur GENERAL CLARKE, actuellement [illegible]
ADAMS, HARTWELL & co.

COQUE DU STEAMER COMMERCE À VENDRE—La coque du steamer Commerce, [illegible] et maintenant déchargeant [illegible] Ceux qui désirent acheter peuvent examiner la coque en face la rue Gravier. Pour les conditions, s'adresser à
BOGERT & HAWTHORN,
61 rue Gravier.

POUR ST. LOUIS, et la Rivière Illinois—Le steamer PAWNEE, capitaine Glane, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou au
JOHN A. MERRITT,
[illegible], rue du Camp.

POUR LAFOURCHE, et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur GENL HARRISON capitaine Batchelor, [illegible]
HENRY TETE.

PACKET DE HUSSON & BAYOU SARAH.
Nouvel arrangement.

Chaque Mardi après midi,

Le [illegible] steamer PERSIAN [illegible] pour Bayou Sarah [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou [illegible]
BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier, ou à
STETSON & AVERY,
[illegible] rue Gravier.

Paquet de Baton Rouge. Le [illegible] TECHE, capitaine J. Hooper, [illegible] entre la Nouvelle Orléans et Baton Rouge, il partira de la Nouvelle Orléans [illegible] à 10 heures du matin et de Baton Rouge [illegible]

PACKET DU DIMANCHE.

POUR VICKSBURG et tous les ports intermédiaires—Le steamer SULTANA, capt. A. W. Tufts, a commencé ses voyages réguliers entre Vicksburg et la Nouvelle-Orléans [illegible] dimanches matin [illegible]
HYDE & CLARKE,
23, rue Poydras

N. B. Le Sultana sera toujours prêt à recevoir du fret [illegible] à 10 heures.

BATEAU DE LA MALLE DES ÉTATS-UNIS. Le steamer ROBT. FULTON, pour BAYOU SARAH, capitaine J. Kinney, [illegible]

POUR ATTAKAPAS et les ports intermédiaires—Le steamer [illegible] ZEPHYR, capitaine [illegible]
A. B. VERRET, 6, Nlle. Levée.

CABOTAGE.

POUR NEW YORK—[illegible] de la Louisiane et de New York—Le paquet NASHVILLE, capt. [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, [illegible]
JAMES E. WOODRUFF,
31, rue du Camp.

POUR NEW-YORK—La goélette VOLUSIA, capitaine [illegible], partira pour ce port. Pour fret sur le pont ou passage, s'adresser à
ALEXANDER & DOUGLASS,
[illegible] rue du Canal

POUR NEW-YORK. Ligne d'Orléans. Le paquebot OCMULGEE, capt. Thomas, reçoit du fret. Pour fret ou passage, ayant de beaux [illegible], s'adresser à bord en face du marché aux [illegible], ou à
STETSON & AVERY,
58 rue Gravier.

POUR NEW YORK. Le navire Ligne d'Orléans, Le navire LOUISA, capitaine A. B. Mudford, [illegible]
STETSON & AVERY
58, rue Gravier

POUR NEW YORK.
Le brick ALDEBARAN, capt. [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face le magasin [illegible], ou à
ALEXANDER & DOUGLASS,
15, rue du Canal

POUR PHILADELPHIE—Le navire de 1re classe COMMERCE, capitaine T. Julius, sera expédié [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à [illegible] J. ALBERT
16, rue St. Louis
ou à N. F. COMLY,
[illegible], rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE—La goélette fine voilière MOLAASKA, capitaine [illegible] prendra le fret de [illegible] Pour [illegible] passage s'adresser à
ALEXANDER & DOUGLASS, 15, Canal.

POUR PHILADELPHIE—Le brick BENJAMIN [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à
ALEXANDER GOW, 15, rue du Canal.

POUR BOSTON—Le brick IZARDO, capitaine [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à
O. [illegible] DEFORD & BECK,
[illegible]

POUR BOSTON. Le navire classe A 1 JOHN HOLLAND, capitaine Snow, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à
JOHN A. MERRITT,
53, rue du Camp

POUR BOSTON—La barque paquebot NIAGARA, capitaine [illegible] Gray, ayant presque tout son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord [illegible]
JOHN A. MERRITT, 53, Camp

POUR SAVANNAH ET CHARLESTON—La goélette PILOT, capitaine [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser [illegible]
ALEXANDER & DOUGLASS
15, rue du Canal

POUR BALTIMORE—La barque [illegible] Gray [illegible]
[illegible] DEFORD & BECK.

POUR BALTIMORE. La goélette SEMINOLE, capt Jno. L. Allen, ayant une partie de sa cargaison engagée, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. W. ZACHARIE & Co.

À VENDRE OU À FRÉTER

[illegible] le navire SALLY ANN, capitaine [illegible], du port de 1400 barils. S'adresser à bord [illegible]
J. VAIRIN & Co.

A LOUER—Plusieurs appartemens, rue Condé, entre St. Philippe et Ursulines, No. 87.

A LOUER—La partie supérieure d'une maison [illegible] dans la rue Royale no. 64. S'adresser [illegible]

VIN ROUMAGE—Offre à vendre en débarquement du [illegible] Highlander, de Bordeaux : [illegible] St. Julien, capsules colorées, et très belles étiquettes, nouveau modèle : [illegible] caisses de 12 à 24 [illegible]. 6 avril

ANTILLES, MEXIQUE, &c.

POUR LA HAVANE.

La goélette VIRGINIA ANTOINETTE, capt. Paul, partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, au capitaine, ou à
R. GRONING & co.

POUR ST. YAGO DE CUBE—(Partant mercredi)—La goélette bien construite et fine voilière ALEXANDER WASHINGTON, capt. Love, partira ce jour susdit, et peut recevoir convenablement 10 passagers. S'adresser à bord, au Picayune Tier, ou à
GEO. P. POND & Co.
12 av 78, rue du Camp.

POUR LA HAVANE—La goélette FRANCES AMY, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à
8 avril R. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE La goélette neuve AUGUSTA, capitaine J. Pott, a une partie de sa cargaison engagée. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, au Picayune Tier ou à
JOS. LANDIS & Co.
22 mars 14, rue Poydras

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier AFRICA, capitaine Shapley, est prêt à recevoir du fret et partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, au poteau 12, 2me. municipalité ou à
STETSON & AVERY.
21 mars 88, rue Gravier

POUR TAMPICO. La goélette fine voilière ANA MARIA, capitaine Wyse, ayant son fret et [illegible], partira sous peu. Pour balance de fret s'adresser à bord ou à
J. W. ZACHARIE,
31 mars 89, rue de la Douane.

POUR MATAMOROS.

La goélette MEXICO, capt. St [illegible], ayant la plus forte partie de sa cargaison engagée, partira pour ce port. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, à l'extrémité de la rue St. Pierre ou à
D GOLDSMITH, 47 Vieille Levée

PORTS D'EUROPE.

POUR LIVERPOOL. La barque BROWN, capitaine Gray, a besoin de 400 balles de coton pour compléter sa cargaison. Pour fret ou pour passage s'adresser à [illegible]
WM. G. HEWES & Co.

POUR LIVERPOOL. Le navire de première classe RUSSEL GLOVER, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Howes, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
J. H. ASHBRIDGE,
97, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL. — Le trois-mâts fin voilier SUPERB, capt. Gatchell, peut prendre de 8 à 600 balles de coton, ayant une partie de sa cargaison engagée et allant à bord. Pour fret ou passage, s'adresser à
FRANCISCO DE LIZARDI & Co.
1er avril 52, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL OU GLASGOW. La barque [illegible] BROOM, capitaine Gray, est prête à recevoir du fret et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
W. G. HEWES & Co.
[illegible] mars rue Natchez

POUR LIVERPOOL. Le navire de première classe, ELLEN BROOK, capitaine Howes, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser à
SCHMIDT & Co. 96 Bienville.

POUR GIBRALTAR—La barque neuve LUCY PENNIMAN, capitaine Keller, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, en face des édifices du Triangle, ou à
ALEXANDER & DOUGLASS, 15 Canal.

PANACÉE DES INDIENS.

POUR la guérison des écrouelles, cancers, maladies vénériennes, ulcères, [illegible], rhumatismes, gouttes, [illegible], fistules, scorbut, [illegible] ulcères chroniques, érysipèles, maladies de peau, catarrhes et migraines, douleurs d'estomac, dyspepsie, maladies du foie, inflammations chroniques, débilités générales, et vices de la circulation du sang.

Cette panacée est singulièrement efficace pour renouveler les tempéramens que de mauvais traitements ont détruits. Elle est [illegible] recommandée pour toutes les maladies qui proviennent des impuretés du sang ou les vices des humeurs.

Le propriétaire de ce remède l'a composé après un long séjour parmi les Indiens, et a mis le plus grand soin dans le choix des matières qui le composent. Il l'offre au public avec la conscience de son efficacité et la certitude de pouvoir guérir les diverses maladies chroniques auxquelles on peut l'appliquer.

Ce remède n'est pas un de ceux qui peuvent être bons ou mauvais, ainsi que la plus grande nombre de ceux font usage [illegible] sa plus grande qualité est de pouvoir guérir les maladies à leur extrémité la plus remède à [illegible].

La panacée a été trouvée efficace dans un grand nombre de maladies qu'il est difficile de spécifier. On s'en est servi avec succès pour purifier le sang à l'approche des infirmités. Les malades d'une constitution faible en sont toujours trouvés bien, et toutes les fois qu'un malade sera mis à un régime sévère, il trouvera que la panacée prise à la dose ordinaire produira sur lui un effet aussi prompt que salutaire.

Le certificat suivant pris au hasard parmi des milliers que l'on pourrait produire démontrent quels sont les effets de la panacée, la nature et prouvera sa supériorité incontestable sur les remèdes de même nature.

Cas d'ulcères au gosier et au nez.

Charleston, 20 janvier 1842.

Je certifie avoir été sujet pendant plusieurs années à une maladie scrofuleuse pour laquelle j'ai été traité par plusieurs médecins éminents, à Philadelphie et à Charleston, sans aucun succès, quelques bouteilles de la panacée de Swaim [illegible] aucun effet. [illegible] à la gorge, et le mal devint un peu de temps [illegible] dans cette situation, [illegible] la panacée en moins de 24 heures. Ma guérison marcha si rapidement que quatre semaines après j'étais parfaitement guéri.

Signé ANDREW COZIER, King street.

Vendu en gros et en détail à New York, par A. B. et D. Sands, [illegible] nos 79 et 100 rue Fulton, et à la Nouvelle Orléans chez Sickles & Co. 40 rue du Canal.

16 fev

DROGUES et médicamens—Le soussigné reçoit constamment d'Europe et des villes du Nord des drogues et médicaments [illegible] les habitans et autres pourront s'approvisionner chez lui à des prix modérés. [illegible] avec la plus grande exactitude les prescriptions des médecins.
J. ROSSI,
Ville de Lafayette

CAFÉ de la Havane—150 sacs en débarquement du brick Francis Ashby, à vendre en lots au gré des acheteurs, par
ABRAHAM TRIER,
1 avril 34, rue Gravier.

CHATEAUX de Vins—40 caisses de qualités assorties en débarquement de l'Oceanus, à vendre par
A. F. DUNBAR & Co.

BOTTES, Souliers et Brodequins—120 caisses en débarquement de l'Oceanus, à vendre par
A. F. DUNBAR & Co.

INDIENNES françaises—Deux caisses des derniers dessins, pour le printemps, récemment reçues et à vendre par
F. FERRET,
31 mars 50, rue Toulouse

CORDES D'EMBALLAGE—225 rouleaux cordes en débarquement et à vendre par
GEO. GREEN & BRO 95, Gravier.

TRAITES sur Paris, à vendre par
F. FERRET.

SANGSUES.

10,000 sangsues de premier choix, à vendre, à tous prix au détail et en gros, à la pharmacie de
A. A. PEYCHAUD,
31 mars rue Royale, No. 123

REÇU par les derniers arrivages du Nord et de Pittsburg et à vendre à la pharmacie du soussigné,
Bouteilles blanches assorties pour l'huile de palmachristi,
Fioles à prescription de toutes grandeurs
Flacons bouchés à l'émeri do
Bocaux à cristal de bière do
Camphre raffiné,
Arrowroot première qualité,
Potasse en demi barils,
Verres à ventouses assortis,
Lancettes d'Evan,
Petite centaurée,
Huile essentielle d'anis,
Huile de foie de morue récolte,
Acide sulfurique,
do Nitrique,
do Muriatique,
Couperose verte,
do Bleue,
Craie préparée,
Rouge de Venise,
Ocre jaune,
Bois de Brésil, râpé,
Café torréfié &c. &c.
A. A. PEYCHAUD,
14 av 123 Royale

AVIS—Théodore, Coiffeur, rue de Chartres, no. 150, vis-à-vis l'Hôtel d'Orléans, a l'honneur d'offrir aux amateurs du nouveauté, une variété complète d'articles de [illegible] tels que, cravattes, petits cols, gants, fil d'Écosse, foulards blancs, bretelles blanches, chaussettes en [illegible], &c. &c. aussi un grand assortiment de parfumerie [illegible] pour dames, toupets, bandeaux [illegible] boucles pour la saison; ainsi que de jabots. Le tout fraîchement et légèrement confectionnés d'après les derniers modèles de Paris.

On trouvera constamment dans son magasin, de bonnes parfumeries fines, des brosses en tout genre, peignes d'écailles et autres, nécessaires riches, rasoirs garantis bons, savon [illegible], tout ce qui concerne la toilette en général. Un vaste salon, (bien tenu,) pour la coupe des cheveux et la barbe, ainsi qu'un nouveau salon pour la coiffure des dames.

Un jeune homme coiffeur et barbier trouverait aujourd'hui même de l'emploi chez le susdit. 14 av.

I. ROSSI,
PHARMACIEN ET DROGUISTE,
Ville Lafayette,
Rue de la Levée près du Ferry,

A reçu une nouvelle addition de drogues et médecines choisies et à vendre à des prix modérés.

Tomatos, casse, crême de Tartre, manne, séné, huile de palma christi, sel d'epsom, camphre, huile d'amandes douces, sel de nitre, æther, [illegible], onguents, sirop de Labarraque, Antigl [illegible], Le Roy purgatif et vomitif, sirop antiphlogistique, orge, chamomille, [illegible], capsules gélatineuses, sulfate de quinquina, eau de rose, têtes de pavots, pilules de santé &c. Avec un assortiment des préparations chimiques de Pelletier.
5 avril

CARABINES & MOUSQUETONS—Un assortiment de qualité supérieure, à vendre par
HYDE & GOODRICH,
29 mars 15, rue de Chartres.

BRIQUES à feu, anglaises—De première qualité, à vendre par
W. E. & R. MURPHY,
13 mars 132, Vieux Bassin et 137, Remparts

CHAUX, Briques, Sables, Bois de chauffage, &c.—Constamment en vente, par lots, à vendre, au Bassin Carondelet.
2 oct CHS. GUESNARD.

CHARBON de Canal et de Liverpool, à vendre en quantités au gré des acheteurs, par
W. E. & R. MURPHY,
27 nov 132 Vieux Bassin et 137, Remparts.

CHEMISES FRANÇAISES—100 douzaines en couleur.
100 " Percale blanche, à vendre par
FRED. BONIS,
13 mars 170 rue Royale, entre les rues St-Pierre et Toulouse

VINS FINS—Sbarriques, Château-Giscours (Médoc) 1833
60 caisses, [illegible] supérieure, très vieux.
[illegible] Barriques Blanc, [illegible]
A vendre par FRED. BONIS, 15 mars
170 rue Royale, entre les rues St. Pierre et Toulouse.

TRAITES sur New-York, à vendre par
O. H. MIESEGAES,
22 mars 21, Vieille Levée.

AUX DAMES. Les soussignés viennent de recevoir et [illegible], un superbe assortiment d'ornements de coiffure, [illegible] dernière mode.
HYDE & GOODMAN,
[illegible] avril 15, rue de Chartres.

SUCRE de la Havane blanc, supérieur—52 caisses en débarquement du Francis Ashby, à vendre par
9 avril CANTIN, DARAN & Co, 11 et 15, rue St-Louis.

REÇU par les arrivages de France et à vendre par les soussignés en gros et en détail,
100 douzaines gants [illegible]
[illegible] pièces tulle noir uni, simple,
[illegible]
Châles [illegible]
60 douzaines mouchoirs batiste.
Mousselines [illegible] et façonnées,
" Imprimés unies et à [illegible]
Jaconnettes, etc., etc.
Bas de soie et de fil d'Écosse,
Rubans taffetas no. 6, 4, 3, 2, 1 1/2
" satins assortis de couleur, de 1 1/2 à 6
Dentelles noires de toutes largeurs.
LORNE & FROIS,
8 avril 21 rue Chartres.

QUARTIERS GÉNÉRAUX,
LÉGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, le 20 avril 1841.

ORDRE No. 8.

CONFORMÉMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes le Dimanche, 9 du mois prochain, et se réunira sur la place d'armes à 7 heures précises du matin, en grande tenue d'été, pour une revue d'inspection.

La compagnie des Bienville Rangers, se rendra sur la place à 6½ heures et demie précises, pour en fermer la grille et en garder les portes.

Les capitaines de compagnies remettront à l'inspecteur de brigade le lieutenant colonel Buisson, un contrôle exact de chaque compagnie présente à la revue.

Les chefs des différents corps, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier-Général, S. S. Reli, commandant la Légion de la Louisiane.
21 av J. A. BEARD, aide-de-camp.

Avis aux marchands quincailliers et aux capitaines de bateaux à vapeur.

LES soussignés ayant établi une CORDERIE à Carrollton, auront constamment en mains des cordages de toutes dimensions, ainsi que des ficelles d'emballage faites de chanvre de Russie et du Missouri; ils sont prêts à recevoir tous les ordres qu'on pourrait leur donner dans leur ligne. On peut voir des échantillons au magasin de MM. Kohn, Daron & Co. No. 28, rue Bienville, où l'on pourra laisser les ordres qui seront remplis.
W. MITHOFF & Co.

ASSURANCES
SUR
LA VIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCÉAN.

LE manque d'une institution d'Assurances sur la vie, et les primes extravagantes que demandent les compagnies d'Europe et du Nord pour assurer la vie d'individus résidant à la Louisiane, ont déterminé la direction de cette compagnie à mettre en opération la clause de sa charte qui l'autorise à contracter des assurances sur la vie, à des primes qui pourront mettre à même chaque personne, jouissant d'un revenu annuel ordinaire, d'assurer à ceux qui dépendent d'elle une ressource en cas de mort.

L'échelle des primes adoptées par la compagnie est aussi conforme qu'il a été possible de la faire à celle des Compagnies de Londres, qui font des assurances sur la vie dans toute l'Angleterre; il n'y est fait aucune augmentation pour la différence des climats.

D'après cette échelle, une prime annuelle de vingt piastres, payée par une personne de 40 ans, assure le paiement de mille piastres à son ayant cause en cas de mort dans l'année, une prime annuelle de cent piastres assure une somme de cinq mille piastres, et ainsi de suite en proportion pour une somme plus forte.

La Compagnie signera des polices pour une période d'une à sept années, dont la prime sera payable par trimestre, par semestre, ou même par année.

Des renseignements plus étendus seront fournis au bureau de la Compagnie, No. 41, rue du Canal, à l'encoignure de la rue Gravier.

Par ordre de la Direction.
1 mars CH. BRIGGS, secrétaire.

MAISONS À LOUER.

UNE Maison située rue Hopital, entre Bourgogne et Rempart,
Une ditto, chemin du Bayou, après les Remparts,
Une ditto, rue d'Espagne, entre Moreau et Casacalvo.
Une ditto, à étages, rue Moreau entre Port et St. Ferdinand,
Une ditto, rue Claiborne entre Ste. Anne et Dumaine.
Pour les conditions qui seront avantageuses, s'adresser rue de Chartres No. 123.
16 avril CORDEVIOLLE & LACROIX.

MAGASIN rue de la Nouvelle Levée, à louer. Le soussigné transfèrera son bail du magasin no 6, de la Nouvelle Levée, entre les rues de la Commune et Gravier, faisant également face à la rue Tchoupitoulas, no. 12. 14 av P. A. GIRAUD.

A LOUER ensemble ou séparément, deux beaux magasins à deux étages, les façades des rez-de-chaussées en granit, situés rue St-Ferdinand, entre les rues de la Levée et Moreau. Possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à
AUG. DELASSUS.

A LOUER—Deux maisons à trois étages, situées dans la rue Condé, entre les rues Hopital et Quartier. Possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à E. DE LIZARDI & Co 7 av

EN débarquement du navire Eulalie, de Bordeaux et à vendre par le soussigné

25 demi pipes et quarts de pipe très vieille eau de vie de Cognac, de qualité très supérieure.

En magasin:

50 futailles eau-de-vie, 4me. preuve et 3ère. preuve, 250 barriques vin rouge divers crus, liqueurs, anisette, pruneaux, en grands flacons, fruits à l'eau de vie, sardines à l'huile, cordages de toutes grosseurs, vin blanc en demi bouteilles, vin rouge par caisse de 12 bouteilles à capsules et étiquettes, fruits conservés dans leur jus, Champagne [illegible] &c. &c. 1 avril V. ROUMAGE.

PLÂTRE DE PARIS calciné pour les constructeurs, artistes, [illegible] pour mouleurs et figuristes extra blanc et fin fraîchement fabriqué, et à des prix très-modérés.

Leur machine à vapeur [illegible] est prête à recevoir des ordres pour travailler à façon, ils ont aussi en main des planches de toute épaisseur et largeur, où, tour et une scie circulaire sont également prêts à recevoir des ordres pour tout ce qui concerne le bâtiment ou le meuble, un moulin à maïs pour l'usage de MM. les habitants. Tous les ordres qui seront laissés chez M. DePouilly aîné, 119 ou au moulin, seront remplis avec exactitude et à des conditions avantageuses. DEPOUILLY Jne.

LE Dr. ACHILLE LION, chirurgien dentiste, de la faculté de Paris, a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il a ouvert son office en ville, rue Royale 146, entre St. Louis et Conti, en face la Banque de l'Etat, où il continue toujours de placer des dents artificielles sans ligatures ni crochets et qu'il garantit pendant des années.

L'avantage des procédés de M. Achille Lion, est de ne pas altérer les dents voisines de celles artificielles ce qui a toujours lieu par les moyens connus et employés jusqu'à ce jour.

Consultations et opérations pour toutes les maladies de la bouche.

PORC et cordes d'emballage—200 barils porc mess,
500 pièces toile d'emballage,
550 rouleaux de cordes, à vendre par
27 mars MAUNSEL WHITE & Co.

INSTRUMENS DE MUSIQUE, À PRIX COÛTANT, POUR CAUSE DE DÉPART.

T. E. BENOIT, encoignure Chartres et Jefferson offre à vendre, d'ici à la fin d'avril:

Un assortiment complet d'instruments de musique, consistant en violons, guitares, flûtes, flageolets, clarinettes de 6 à 14 clefs, hautbois, bassons, serpents, trombones, ophicléides, buccins, cors, cornets à pistons, trompettes, cimballes, tambours, accordéons, orgues d'église et orgues à cylindres, serinettes, fournitures pour tous ces instruments et autres articles, qu'il serait trop long d'énumérer ici.

Ces instruments seront vendus, en détail ou en bloc, à prix coûtant. 11 mars

GEO. W. SMITH, CHIRURGIEN-DENTISTE, DE PHILADELPHIE,

ÉTANT de retour du Nord est logé à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia, où il sera heureux de donner aux personnes qui le réclameront les soins de son art.
Références à la Nouvelle-Orléans.

Jacob Wilcox,	Dr. Barnes,
Cuthbert Bullitt,	Dr. F. J. Coxe,
T. Allen Clark & Co,	Henry L. Bennet,
Henry Lockett,	E. Hyde,
Dr. Luzenberg,	Coxe & M'cpherson,
Dr. Duncan,	John P. Nisbet.

14 dec

ASPHALTE.

B. COCHEY a l'honneur de prévenir Messrs. les propriétaires et entrepreneurs de bâtimens, qu'il a reçu [illegible] de son dallage en asphalte pour magasins, cuisines, écuries, remises et banquettes.

Ainsi la yarde est fixée à $1 50 au lieu de $2 qui était leur ancien prix, et qui est encore le prix actuel de ses confrères. Terrasses couvertes en asphalte à $1 la yarde, et à la bourse, garanties pour un an, 25 cents la yarde.

Son office No. 6, Passage de la Bourse. 10 nov

RAWDON WRIGHT, HATCH & EDSON,
Graveurs de Planches de Billets de Banque,
A la Nouvelle Orléans.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bonds d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôts et d'Actions Checks, Sceaux, &c., gravés avec promptitude, dans le même genre qu'ils le faisaient dans leur atelier à New York, et aux prix accoutumés.

Ils ont constamment en main du papier de billets de banque, qualité supérieure.

Leur atelier est à l'encoignure des rues Royale et de Canal. [illegible]

LE soussigné vient de recevoir par le navire Garonne, du Havre, des lévites et vestes de mérinos noir, et par les derniers arrivages, un assortiment complet de coutils de couleur pour pantalons mérinos noir, et couleurs, et des batistes couleur pour vestes, paletots et lévites qu'il offre de faire dans le genre parisien, à son nouvel établissement rue de Chartres, no 38, à côté de MM. A. Pays & Co. LOUIS A. BARBARIN. 27 mars

CONSTAMMENT en mains et à vendre, un assortiment de cigares supérieurs de la Havane, de tabac en balles, [illegible] de la vuelta de Abajo, reçus par le brick Cuba.
S'adresser rue St. Louis, No. 61, en face de la Bourse St. Louis. H. SCHOPFER. 17 mars

VIN, HUILE D'OLIVE, VINAIGRE,
60 barriques vieux vin Medoc, Pauillac, St. Julien,
30 demi do do do
50 demi do excellent Sauterne,
250 caisses vin blanc Barsac, Sauterne &c
100 dito vin rouge Haut Brion, Pape Clement,
35 Paniers huile d'olive,
100 tierçons vinaigre de Bordeaux, à vendre en gros et en détail par S. LATAPIE.
20 mars No. 60, Levée.

LA société existant sous la raison de DePouilly frères étant dissoute d'un commun accord,

J. J. DePouilly, jeune reste seul propriétaire de l'établissement et d'une maison de maître y attenant à deux étages, bien bâtie. Sa santé ne lui permettant pas de continuer ce genre d'affaires, il offre à vendre le dit établissement en bloc ou par parties, savoir: les constructions qui couvrent les terrains seulement et les machines qui consistent en une machine à vapeur [illegible] et une scie de Leod, de cette ville de la force de douze chevaux environ, faisant mouvoir une machine à raboter les planches des plus parfaites de la ville et des environs et dont la réputation est établie, qui peut donner un bénéfice par jour de trente cinq à quarante piastres tous frais payés (la machine à vapeur peut en mener deux aisément). Le soussigné se chargerait de conduire la dite machine pendant quelque tems pour mettre l'acheteur au fait. Il y a sur ledit établissement aussi un moulin à plâtre, des fourneaux, un très beau tour, des chaudières à cuire le plâtre des scies circulaires et autres machines que l'on pourra voir en s'adressant sur les lieux. S'adresser pour plus amples détails à M. S. Guinault passage de la Bourse, où un plan est déposé, ou sur les lieux encoignure Ecquebart et Marigny faubourg Pontchartrain.

N. B.—Il a du plancher embouveté et du plâtre qu'il vendra à très-bas prix. Si la dite propriété n'est pas vendue d'ici à trente jours elle sera vendue le 6 mai prochain à la Bourse de Cité par M. S. Guinault.
13 avril J. DE POUILLY.

COUTELLERIE de table—Les soussignés viennent de recevoir un grand assortiment de coutellerie de table les meilleures, manufactures, consistant en: couteaux de table et fourchettes dito, idem à dessert; couteaux à découper, couteaux à gibier, &c. à vendre par
5 av HYDE & GOODRICH, 15 Chartres

HUILE DE CASTOR—24 barils en débarquement du steamer Gen. Pratt, 44 No. 1 blanche pour le détail, à vendre par JARVIS & ANDREWS.
21 avril 20, rue de la Commune

SALDERATUS—10 barriques à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
21 av. 20, rue de la Commune.

ESPRIT DE THÉRÉBENTINE 15 barils, à vendre par JARVIS & ANDREWS.
21 av 20, rue de la Commune.

BLANC DE PLOMB—400 barillets de Philadelphie de dimensions et de qualités assorties, à vendre par
JARVIS & ANDREWS,
21 av 20, rue de la Commune.

VIEUX VIN DE PORTO DE LONDRES à vendre en caisses d'une douzaine par
ALEXANDER GOW,
21 av 29, rue Bienville.

BIÈRE DOUBLE 100 barriques de Londres en quarts et en pintes, à vendre par ALEXANDER GOW,
21 avril 29, Bienville.

ALE D'ÉCOSSE 30 barriques d'Edimbourg en quarts et en pintes, à vendre par
ALEXANDER GOW,
21 av. 29, Bienville.

BRIQUES À FEU D'ANGLETERRE—30,000 blanches et rouges, à vendre par ALEXANDER GOW,
21 av 29, Bienville

HUILE DE LIN—50 barils, à vendre par
ALEXANDER GOW,
21 av 29, Bienville.

ESSENCE DE THÉRÉBENTINE—20 barils à vendre par ALEX. GOW,
21 av 29, Bienville.

PEINTURES—5 tonneaux blanc de plomb anglais.
10 tonneaux peinture verte, et 30 barillets peinture noire, à vendre par ALEX. GOW,
21 avril 29, Bienville.

VINGT PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

EGARÉ ou volé de chez le soussigné, mercredi 14 courant, un cheval alezan, ayant le pied gauche de derrière blanc, une petite tache blanche sur l'épaule provenant des harnais, une marque couleur de feu au front. Il est de 15 à 16 paumes de haut et est âgé de neuf ans.

Aussi, un cheval bai foncé, de 14 à 15 paumes de haut, avec une corde au cou.
D. ROBERTSON,
20 avril 3ème Municipalité

VENTES À L'ENCAN.

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente par autorité et du syndic.

IL sera vendu vendredi, le 30 avril prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade, dans la rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, portant la date du 3 février 1841, sous la direction des syndics des créanciers de J. H. Field & Co. Seaman Field & J. H. Field, les propriétés, actions de banques de compagnies d'assurances, et esclaves ci-dessous décrits abandonnés par lesdits insolvables à leurs créanciers;

Propriétés abandonnées par J. H. Field & Co. à leurs créanciers.

1o. Un lot de terre de valeur, situé dans la seconde municipalité, formant l'encoignure Sud Est des rues Julie et Foucher; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus; ledit lot mesure 47 pieds de face à la rue Julie, sur une profondeur de 150 pieds et face à la rue Foucher;

Un lot de terre contigu au précédent, avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, ayant, mesure française, 32 1/2 pieds de face à la rue Julie entre les rues Foucher et Tchoupitoulas, sur une profondeur de 120 pieds; à la distance d'environ 18 pieds, ledit lot, sur le côté de la propriété de la veuve Lallande, se rétrécit de manière à ne mesurer que 20 pieds de largeur jusqu'à la ligne du fond du dit lot.

Les bâtisses qui existent sur les lots ci-dessus décrits consistent en 1 maison de résidence en bois, cuisine &c.

Le tiers indivis des deux lots de terre ci-dessus, décrits appartenant à W. H. Field, sera vendu en même temps et aux mêmes conditions par L. A. Ductos shérif de la Cour de Commerce de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un writ de fieri facias émané par ladite cour dans le procès de A. Foulhouze contre W. H. Field.

Conditions: $10,000 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des syndics et portant hypothèque sur les propriétés jusqu'à parfait paiement.

2o. Deux lots de terre de valeur situés dans la seconde municipalité, désignés par les numéros 10 et 11 de l'îlet compris entre les rues St. Charles, Julia, Circus et Ste. Marie, mesurant chacun 24 pieds de face à la rue St. Charles, la même largeur à la rue Ste. Marie, sur une profondeur de 147 pieds 2 pouces et 3 lignes, le tout mesure américaine.

3o. Un lot de terre situé dans la seconde municipalité, désigné par le No. 7 de l'îlet compris entre les rues des Magasins, du Camp, Lafayette et Girod, mesurant (selon titre) 24 pieds 10 1/2 pouces de face à la rue du Camp, sur une profondeur de 101 pieds 1 pouce entre lignes parallèles, attendant dans la profondeur à un passage qui lui est commun avec les lots contigus. Le tout mesure américaine.

4o. Cinq lots de terre situés dans la seconde municipalité, dans l'îlet borné par les rues Hevia, St. John, Girod et du Cirque, désignés par les Nos. 6, 7, 8 et 9, sur un plan dressé par L. Bringier, daté du 15 mars 1834 et déposé dans l'étude de M. H. B. Cenas, notaire public, en cette ville, chaque lot mesurant 27 pieds 1 pouce de face à la rue Hevia sur une profondeur de 114 pieds 1 pouce.

Lot No. 9 forme l'encoignure des rues Hevia et St. John.

Le tiers indivis des lots ci-dessus décrits appartenant à W. H. Field sera vendu en même temps et aux mêmes conditions par L. A. Ductos shérif de la Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, en vertu d'un ordre de saisie et vente, rendu par la dite cour dans le procès de Harman et al contre W. H. Field.

Conditions. Le lot No. 1 sera vendu pour du comptant jusqu'à une somme suffisante pour payer $2,333 33 1/3 avec intérêt sur $333 33 1/3 à partir du 12 mai 1840, et intérêt sur $1000 à partir du 12 mai 1840, tous les deux à raison de dix pour cent par an, $3 pour frais de copie d'acte; et l'acheteur se chargera en outre du paiement de trois billets montant à $1,600, du 9/12 mai 1841, avec dix pour cent d'intérêt à partir de leur échéance jusqu'à ce qu'ils soient payés. La balance à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Pour le lot no. 11, les conditions sont les mêmes que pour le lot no 10.

Conditions. Le lot no. 7 sera vendu pour du comptant, jusqu'à concurrence d'une somme suffisante pour payer $1500 avec intérêt à 10 pour cent par an à partir du 12 mai 1840 et $2 de frais de copie d'acte; l'acheteur se chargera du paiement de [illegible] à 10 pour cent, [illegible] la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Conditions. Les lots no 5, 6, 7, 8 et 9, sont vendus pour du comptant, jusqu'à concurrence d'une somme suffisante pour payer $1750, 62 1/2 avec intérêt à partir du 12 mai 1840, au taux de 10 pour cent par an, [illegible] à la somme de $1900 [illegible] jusqu'à parfait paiement [illegible] sont payés à leur échéance, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit.

5o. Deux lots de terre de valeur avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situés dans la seconde municipalité, dans l'îlet compris entre les rues Tchoupitoulas, Gaiennie, et Annunciation, formant encoignure des rues Tchoupitoulas et Gaiennie.

Le lot d'encoignure mesure 60 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Gaiennie, le tout mesure française.

L'autre lot contigu au précédent, a 45 pieds 10 pouces et 5 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 4 lignes.

Les bâtisses qui existent sur la dite propriété consistent en une maison en bois à étage sur le lot de l'encoignure, et deux autres en briques, à un étage avec cuisine sur l'autre lot.

Le tiers indivis des deux lots dernièrement décrits appartenant à W. H. Field, sera vendu en même temps par L. A. Ductos, shérif de la Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, en vertu d'un ordre de saisie et vente émané par ladite Cour dans le procès de Thos. Wilson & Co. contre W. H. Field.

Conditions. Comptant jusqu'à concurrence d'une somme suffisante pour payer $[illegible] avec intérêt à raison de [illegible] pour cent par an à partir du 12 [illegible] 1840, [illegible] de capital, et [illegible] pour cent à partir du [illegible] 1840 sur [illegible], et la balance payable à 6, 12 et 18 mois de crédit.

6o. Un lot de terre de valeur, situé dans la seconde municipalité, borné par les rues [illegible], du Camp, Lafayette et Girod, désigné par le No. [illegible], mesurant [illegible] pieds 10 1/2 pouces de face à la rue du Camp, sur une profondeur de [illegible] pieds 1 pouce entre lignes [illegible], attenant dans la profondeur à un passage qui lui est commun avec les lots contigus. Le tout mesure américaine.

Conditions: comptant jusqu'à concurrence d'une somme suffisante pour payer $[illegible] avec intérêt à raison de [illegible] pour cent par an à partir du [illegible], et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit.

7o. Une certaine portion de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, située dans le faubourg Marigny, formant l'encoignure Nord Est des rues Barracks et St. John, mesurant [illegible] pieds de face à la rue Barracks, sur une profondeur de [illegible] pieds et face à la rue St. John, avec le droit de [illegible] de largeur, [illegible] avec les lots contigus.

Conditions: $6750 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit.

[illegible] actions et [illegible] abandonnés par Seaman Field à ses créanciers.

1o. Cette maison de valeur avec magasins en briques et à trois étages avec la façade en granit, située dans la rue [illegible], entre les rues [illegible] et Bienville, [illegible] sur une profondeur de 120 pieds, ayant face à la rue Bienville.

La maison et magasin à coin sont actuellement loués à M. C. Rebau jusqu'au 1er octobre prochain, 1841, à raison de $1,800 par an.

Conditions—$2,000 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit.

2o. Un lot de terre de valeur, situé dans la seconde municipalité en briques et à étages, [illegible] et désigné par le no. 15 de l'îlet [illegible] Bienville, [illegible] Chartres et Royale, mesurant [illegible] pieds de face à la rue Bienville, sur une profondeur de 97 pieds, borné d'un côté par la propriété de P. et W. C. Bowers et de l'autre côté par le No. 17—mesure française.

La dite maison est présentement louée jusqu'au 1er octobre 1841, pour $1200 par an.

Conditions. $10,000 comptant avec intérêt à raison de 7 pour cent par an à partir du 1er janvier 1840, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit.

3o. Un lot de terre de valeur avec la maison d'encoignure en briques à quatre étages qui est dessus, situé dans la rue Bienville, [illegible], et formant l'encoignure des rues de Chartres et Royale, mesurant [illegible] pieds de face à la rue Bienville, sur une profondeur de 80 pieds, et bornée par la propriété de Charles Cosnahan [illegible] de l'autre côté par la propriété de [illegible].

Conditions. $1500 comptant et l'acheteur se chargera du paiement d'un billet [illegible] [illegible], et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit.

4o. Les deux tiers indivis d'un lot de terre de valeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, désigné par le no 17 et borné par les rues Poydras, Apollon, Melpomène et Bacchus, mesurant 60 pieds de face, chaque, sur 153 pieds de profondeur, situé à la rue Apollon et Bacchus, mesurant [illegible] pieds de face. [illegible] française.

Les bâtisses se composent d'une maison de résidence en briques à deux étages, cuisine, &c.

La propriété ci-dessus a été ci-dessous donnée. Avec elle il sera vendu 225 actions du fonds capital de la Banque de l'Union, garanties par hypothèque sur la dite propriété.

Conditions. L'acheteur se chargera du paiement de $7,875, dues le 1er Mai 1841 à la Banque de l'Union, la quelle somme est une hypothèque sur les dites 225 actions, la balance payable à 6, 12 et 18 mois de crédit.

ACTIONS.

[illegible] actions du fonds capital de la Compagnie d'Assurance de l'Océan, sur chacune $50 ont été payées.

[illegible] Actions du fonds capital de la Compagnie de Banque et du Gaz, sur chacune desquelles $[illegible] ont été payées.

20 Actions du fonds capital de la Compagnie d'Assurance Maritime et contre l'incendie de l'Océan, sur chacune desquelles $[illegible] ont été payées.

13 Actions de la Compagnie d'Assurances de l'Océan, sur chacune desquelles $75 ont été payées.

15 Actions du fonds capital de la Bourse des Négociants sur chacune desquelles $75 ont été payées.

41 Actions du fonds capital de la Compagnie de Banque du Chemin de Carrollton, sur chacune desquelles $[illegible] ont été payées.

10 Actions de la Banque de la Bourse, [illegible] sur chacune desquelles $40 ont été payées, avec deux termes [illegible] nant déclarés.

Conditions—Pour les 20 actions du fonds capital de la Compagnie d'Assurance de l'Océan, $[illegible] comptant, avec intérêt de 6 p 0/0 par an à partir du [illegible] 1840, et la balance à 4 mois. Pour les 15 Actions de la Compagnie de Banque et du Gaz, $1 [illegible] comptant, avec intérêt à 6 p 0/0 à partir du 21 novembre 1840, et la balance à 4 mois de crédit. Pour le reste des actions, 4 mois de crédit.

ESCLAVES.

HERMINA, mulâtresse, âgée d'environ 25 ans, bonne domestique de maison et [illegible] deux enfans mâles l'un âgé de 5 ans et l'autre de 3 ans.

FANNY, mulâtresse créole âgée d'environ 28 ans, bonne domestique de maison.

Conditions. 4 mois de crédit.

Propriétés et actions abandonnées par J. H. Field à ses créanciers.

1o. Un lot de terre de valeur avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situé dans le faubourg Lacourse, dans l'îlet borné par les rues Prytanée, Erato, Nayades et Thalie, désigné par le no 10, et mesurant 30 pieds de face à la rue Nayades sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure française. Le dit lot est loué à raison de $15 par mois.

2o. Trois lots de terre de valeur situés au faubourg Delord, désignés par les nos. 49, 50 et 51, mesurant 25 pieds de face à la rue Triton entre les rues Baronne et Philippa sur une profondeur de 125 pieds et 25 pieds sur la ligne de derrière, faisant face à un passage de 15 pieds de largeur à la convenance les propriétaires de la façade.

Conditions—Les propriétés ci-dessus seront vendues seulement et pour du comptant.

Le quart indivis du lot premièrement décrit dans la rue des Nayades, et la moitié indivise sur la dite propriété ci-dessus décrites, appartenant à W. H. Field, seront vendus en même tems et aux mêmes conditions par V. Allain shérif de la cour de paroisse de la Nouvelle Orléans, en vertu d'un writ de fieri facias émané par ladite cour dans le procès de Durtro De Blanc contre J. H. Field & Co.

3o. Un lot de terre de valeur, avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, situé dans la 2e municipalité et formant l'encoignure Sud Ouest des rues Carondelet et Hevia; et ayant, mesure anglaise, 60 pieds de face à la rue Carondelet, sur une profondeur de 110 pieds, et face à la rue Hevia. Cette propriété est louée à raison de $75 par mois.

Condition: $14,000 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Aussi la moitié indivise de James H. Field dans les propriétés suivantes, situées dans la paroisse de Jefferson, etc.

1o. Sa moitié dans quatre lots de terre situés au faubourg Lafayette, désignés par les numéros 2, 3, [illegible] mesurant chacun 31 pieds, [illegible] pouces [illegible] lignes de face à la rue Jackson, sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles. Le lot No. 2 forme l'encoignure des rues Jackson et Live-Oak.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit.

2o. Sa moitié dans six lots de terre, situés au faubourg Livaudais, dans l'îlet No. 147, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Les lots Nos. 1, 2, 3, 4, et 5 sont contigus, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Septième, entre les rues St. Patrick et St. Denis, sur une profondeur de 120 pieds. Le lot No. 1 forme l'encoignure des rues St. Denis et Septième. Le lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue St. Denis, entre les rues Sixième et Septième, sur une profondeur de 120 pieds.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit.

3o. Sa moitié dans un lot de terre situé au faubourg Lafayette dans l'îlet borné par les rues Jackson, Plaquemine, Joséphine et Prytanée, désigné par le No. 10, dudit îlet No. 38, et mesurant 60 pieds de face à la rue Prytanée, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—6 mois de crédit.

ACTIONS.

5 actions du fond capital de la Compagnie d'assurances des Marchands, sur chacune desquelles $30 ont été payées.

5 actions du fond capital de la Bourse des Marchands sur chacune desquelles $75 ont été payées.

Conditions. Quatre mois de crédit.

Pour les parties de paiements qui doivent être faites à terme, les acheteurs devront fournir des billets, endossés et endossés à la satisfaction des syndics et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, sur les propriétés ou les esclaves vendues.

Toutes les propriétés dans lesquelles M. Wm. H. Field a un intérêt et qui sont annoncées ci-dessus, aux instances réunies des syndics et des shérifs, les actes de vente seront passés aux acheteurs par les shérifs et les syndics à la fois pour les intérêts qu'ils représentent respectivement; mais chaque propriété sera adjugée en entier.

Les actes de vente pardevant H. B. Cenas, not. pub., aux frais des acquéreurs. 27 mars—13, 22, 30

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Julien Cuthbert alias Trailh h. c. l. Vente par le Register des Testaments—Samedi le quinze mai 1841, à une heure P. M. Il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 8 avril 1841, pour compte de la succession de Julien Cuthbert alias Trailh h. c. l., décédé, les propriétés et esclaves ci-après, savoir:

1o. Un terrain situé en cette ville au faubourg Marigny, rue de Craps entre les rues de l'Esplanade et de l'Histoire, faisant partie du terrain No. 134, du plan général du faubourg Marigny, déposé chez Felix de Armas notaire; ledit terrain mesure 46 pieds de face à la rue de Craps sur 120 pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par la propriété de la Compagnie des Archit[illegible] et de l'autre par une propriété de Manuel [illegible], sur lequel terrain est une maison neuve briquetée entre poteaux avec dépendances.

2o. Un terrain situé au faubourg Marigny rue Casacalvo entre les rues de la Paix et des Français, ayant 45 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 82 1/2 de profondeur, mesure française; faisant partie du terrain No. 149, sur ledit plan général dudit faubourg Marigny, borné d'un côté par la propriété de M. Rabouin et de l'autre par celle de M. Olgevier, sur lequel terrain il y a une mauvaise maison et ses dépendances.

3o. Un lot de terre situé à Mandeville, dans la paroisse St. Tammany, désigné par le No. deux, de l'îlet No. 8, du plan général de Mandeville, dressé le 14 janvier 1834, par Louis Bringier arpenteur général et déposé en l'étude de Felix de Armas, notaire, ledit lot de terre, ayant mesure française 120 pieds de face à la rue Claiborne, sur 225 pieds de profondeur.

4o. Un autre lot de terre situé aussi à Mandeville et désigné suivant le plan général de Mandeville par le No. un de l'îlet No. 40, mesurant, mesure française, 600 pieds de face, à l'encoignure des rues Williamson, Lafayette et Villeré [illegible] la ligne qui le sépare du lot No. deux [illegible] sur lequel lot de terre il y a divers [illegible].

5o. Deux Terrains au Faubourg Franklin, désignés par les numéros 9 et 10, de l'îlet No. 13, suivant un plan approuvé [illegible] le 4 [illegible] 1831 et annexé à un acte [illegible], ledit terrain, mesurant chacun 31 pieds 8 pouces de face à la rue St. Jean Baptiste, entre les rues Mandeville et Marigny, sur 140 pieds, tout pouces de profondeur.

6o. Une portion de terrain située au faubourg Marigny, rue Bagatelle, entre les rues d'Amour et de Craps, ayant 31 pieds 6 pouces de face à la dite rue, mesure française, sur 90 pieds de profondeur, bornée d'un côté par la propriété de Pomone Agoniarel et de l'autre par celle de Angélique [illegible].

7o. Un terrain situé au nouveau Faubourg Marigny, désigné par le No. 379, dans l'îlet No. 37, suivant le plan primitif du faubourg dressé par Jos. Pilié, le 10 Novembre 1809, et déposé actuellement en l'étude de Louis T. Caire, notaire, ledit terrain mesurant 60 pieds de face à la rue Annette, entre les rues St. Avide et Prosper, sur 120 pieds de profondeur, mesure française.

8o. Un terrain situé au faubourg Marigny, désigné sur le plan général du dit faubourg sous le no. 64, formant encoignure aux Champs Elysées et à la rue Moreau, et ayant 60 pieds de face aux Champs Elysées, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Moreau. Il y a deux bicoques sur la partie de ce terrain qui est à l'encoignure mais sur la profondeur donnant sur la rue Moreau, il y a une maison en bois, lattée, crépie et appartement.

9o. Un terrain rue de l'Hôpital entre les rues Dauphine et Bourgogne, partie Nord Est, ayant 60 pieds de face à la dite rue de l'Hôpital, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par Edmond Souvat, et de l'autre par Eulalie Mandeville f. c. l. sur lequel terrain il y a un hangar et une mechante maison en bois.

ESCLAVES.

JOE, nègre de trente-six ans, un peu charpentier.

AUGUSTIN, nègre de trente-cinq ans, gros et charpentier.

Conditions de la vente. Un dixième comptant, et la balance en cinq paiemens égaux de six, douze, dix-huit vingt quatre et trente mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque, lesquels billets porteront un intérêt de dix pour cent par an du jour de leur échéance, sans pour cela autoriser le retard du paiement des dits billets.

La moitié indivise de toutes les propriétés [illegible] ci-dessus décrites, appartient à M. Manuel Marcas, lequel consent à la vente [illegible].

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant M. Théodore Seghers, not. pub.
12 av W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments.

Succession de [illegible].

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

VENDREDI, vingt [illegible], à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 12 [illegible], pour compte de la succession de [illegible] Rabassa, veuve [illegible] décédée, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Bourbon et St. Louis, ayant, mesure Française, soixante-dix pieds de face à la rue St. Louis et soixante-dix pieds trois pouces de face à la rue Bourbon, ensemble la maison à étage et les écuries qui sont dessus.

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, désigné par le numéro onze de l'îlet numéro vingt, et un lot de terre formant l'encoignure des rues Condé et Villeré, et mesurant [illegible] pieds de face sur cent vingt huit pieds de profondeur, [illegible] sur [illegible] pieds de face à la rue Villeré et cent vingt cinq pieds de profondeur, [illegible] un grand magasin et deux écuries en bois.

Conditions de la vente—La portion revenant à l'héritier majeur, savoir un quart sera vendue pour du comptant, et les trois quarts revenant aux trois héritiers mineurs seront vendus aux conditions ci-après savoir: pour le prix d'estimation comptant, [illegible] la balance [illegible], comptant, et la balance payable à un, deux et trois ans [illegible] les billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement [illegible] intérêt de dix pour cent par an à compter du jour de l'échéance [illegible].

N. B. Les actes de vente pardevant L. T. Caire, not. pub. [illegible]
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testaments
16 av

SUCCESSION DE LAROCHE[illegible] Vente par le Register des Testaments—Jeudi le vingt [illegible] 1841 à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un jugement rendu par la Cour des Preuves de la paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le [illegible] avril 1841, et le [illegible] avril 1841, [illegible] pour le compte de la succession d'Antoine Larochette, décédé les propriétés foncières ci-après décrites:

Un lot de terre situé au faubourg Washington, partie intérieure de la ville, dans l'îlet compris entre les rues Port, Casacalvo, des Architectes et Ferdinand, désigné par le numéro [illegible] sur [illegible] pieds de face à la rue Casacalvo, sur [illegible] pieds de profondeur, sur lequel se trouvent des bâtisses en brique entre poteaux, [illegible] sont au-dessus, et couvertes.

Un lot de terre désigné par le numéro [illegible] attenant au précédent, de dimensions exactement semblables, avec des bâtisses dans le même état que celles qui se trouvent sur le lot de terre susdit.

Un lot de terre situé dans le même îlet, désigné par le numéro quatorze, ayant les mêmes dimensions que les précédents et faisant aussi face à la rue Casacalvo, sur lequel se trouvent des bâtisses [illegible] en bois, [illegible] couvertes en [illegible].

Un lot de terre situé dans le dit îlet, attenant au précédent, désigné par le numéro trente [illegible], sur lequel se trouvent des bâtisses [illegible] d'un côté, qui sont [illegible], couvertes en bardeaux.

Un lot de terre situé dans l'îlet de la Gentilly, attenant au précédent, désigné par le numéro douze, ayant les mêmes dimensions et faisant aussi face à la rue Casacalvo, sur lequel se trouvent des [illegible] en briques [illegible] en bois [illegible] bâties.

Un lot de terre situé dans le même îlet, attenant au précédent, désigné par le numéro onze, formant l'encoignure des rues Casacalvo et St. Ferdinand, mesurant vingt six pieds six pouces de face à la première, sur cent trente huit pieds trois pouces trois lignes de profondeur, sur lequel se trouvent une maison en briques à deux étages et une cuisine à étage [illegible].

Un lot de terre situé dans l'îlet renfermé par les rues Robertson, Urquhart, Claiborne et St. Philippe, ayant trente et un pieds, onze pouces cinq lignes, face à la rue St. Philippe, et [illegible] quatre pouces de face à la rue Robertson, formant l'encoignure des dites rues, mais sur lequel il n'y a point d'améliorations.

Un lot de terre attenant au précédent, dans le même îlet, ayant trente pieds de face à la rue Robertson sur cent vingt sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles, sur lequel il n'y a point d'améliorations.

Un autre lot de terre attenant au précédent dans le même îlet, ayant trente trois pieds de face à la rue Robertson, sur cent vingt sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles, sur lequel se trouve une maison briquetée entre poteaux avec ses dépendances.

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, dans l'îlet renfermé par les rues Ste. Anne, Villeré, du Marais et Robertson, ayant trente pieds huit pouces de face à la rue Ste. Anne sur quatre-vingt pieds neuf pouces de profondeur entre lignes parallèles.

La première ligne se trouvant à trente quatre pieds de l'encoignure des rues Ste. Anne, et Villeré, dans le fond duquel lot se trouve une cuisine en briques.

Un autre lot de terre attenant au précédent, ayant trente et un pieds sept pouces deux lignes et demi de face à la rue Ste. Anne sur quatre-vingt pieds neuf pouces de profondeur entre lignes parallèles, dans le fond duquel lot de terre se trouve aussi une cuisine en briques.

Un lot de terre attenant au précédent, faisant aussi face à la rue Ste. Anne, ayant exactement les mêmes dimensions et sur lequel se trouve une cuisine en briques.

Un lot de terre situé au Villeré, et commençant à la distance de quatre vingt pieds neuf pouces de l'encoignure des rues Villeré et Ste. Anne et par conséquent, attenant d'un côté à la profondeur des trois lots de terre ci-dessus décrits, et du d'encoignure, ayant ledit lot de terre, quarante sept pieds un pouce cinq lignes de face à la rue Villeré, sur cent vingt sept pieds dix pouces une ligne de profondeur, sur lequel se trouve une maison briquetée entre poteaux, avec dépendances et appartenances.

Un lot de terre situé au même faubourg, formant l'encoignure des rues Canal Carondelet et de Villeré et St. Pierre, ayant quarante neuf pieds un pouce trois lignes de face à la rue Canal Carondelet, cent vingt et un pieds onze pouces deux lignes face à la rue Villeré, et quarante sept pieds onze pouces quatre lignes de face à la rue St. Pierre, sur lequel se trouve une caisse à l'encoignure des rues Canal Carondelet et Villeré et quelques améliorations.

Un autre lot de terre attenant au précédent dans l'îlet renfermé par les rues du Canal Carondelet, Villeré, St. Pierre et Robertson, et ayant quarante neuf pieds un pouce trois lignes de face à la rue du Canal Carondelet, quarante sept pieds onze pouces quatre lignes de face à la rue St. Pierre, s'étendant de l'une à l'autre rue et mesurant cent vingt neuf pieds quatre pouces une ligne sur la ligne la plus rapprochée de la rue Robertson, sur lequel lot se trouve un hangar qui s'étend de la rue du Canal Carondelet jusqu'à la rue St. Pierre.

La moitié indivise des propriétés ci-dessus décrites appartient à M. H. Gobet, mais par consentement le tout sera vendu.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Un dixième comptant et la balance à un an de crédit, pour la somme que les dites propriétés rapporteront, le tout pour billets endossés à satisfaction assurés par hypothèque sur les propriétés vendues, les parties se réservant le droit de refuser les endosseurs offerts sans donner aucune raison.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant L. T. Caire Esq. not. public.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.
16 avril.

VINGT PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

Partie marronne de chez le soussigné dans la [illegible] du 25 mars, la négresse créole nommée CAROLINE, âgée d'environ trente ans, taille d'à peu près cinq pieds six pouces, et parlant assez bien l'anglais. Elle portait à son départ une robe d'indienne brune, et avait un mouchoir à la tête. Elle a emmené avec elle un enfant, petite mulâtresse nommée Corinne, âgée d'environ six ans avec la marque d'une coupure au menton, faite avec une vitre. Cette négresse a [illegible] son enfant près du cabaret à l'encoignure des rues Julie et Foucher, et l'on suppose qu'elles se tiennent cachées dans ce quartier, ou près du vieux bassin. On donne avis de ne pas lui donner asile, ni à son enfant.

La récompense susdite sera donnée à celui qui les livrera toutes deux au geôlier de la seconde municipalité, et au donnera avis à J. B. WALTON,
3 avril 366, rue des Magasins

SUCCESSION de William B. Johnston—Vente par le Register des Testaments—Vendredi le sept mai, à une heure de l'après midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu pour le compte de la succession de William B Johnston, décédé, les propriétés ci après décrites, savoir:

Douze lots de terre, situés à Carrollton, dans la paroisse de Jefferson et désignés par les numéros douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix huit, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux et vingt-trois, dans l'îlet désigné par le numéro soixante-sept, lettre A sur un plan déposé au bureau de William Boswell, notaire public et annexé à un acte de vente de H. D. Bileux à Berry, le 12 décembre 1836, le lot numéro douze ayant trente pieds de face à la rue Calhoun, sur cent cinquante pieds de profondeur; le lot numéro treize ayant trente pieds de face à la rue Jefferson, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Calhoun, dont il forme l'encoignure; les lots numéros quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt et vingt-un, mesurant chacun trente pieds de face à la rue Jefferson, sur cent vingt pieds de profondeur; le lot numéro vingt-deux mesure trente pieds de face à la rue Jefferson, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Cinquième (Fifth street) dont il forme l'encoignure, et le lot numéro vingt-trois mesure trente pieds de face à la rue Cinquième, sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, ensemble les bâtisses et améliorations qui sont ci-dessus.

Conditions de la vente—La dite propriété sera vendue pour n'importe quel prix, à douze mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et hypothèque.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

N B. Acte de vente devant F. Percy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 avril

SUCCESSION de Juan Porch y Laporte Vente par le Register des Testaments—Samedi premier mai 1841, à une heure P. M., à Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 20 avril 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Juan Porch y Laporte décédé, les propriétés et esclaves ci-après mentionnés:

1o. Un [illegible] nommé Thinis, âgé d'environ 33 ans un peu cuisinier et blanchisseuse.

Conditions comptant.

2o. Un certain Lot de Terre situé à Milnebourg dans la paroisse d'Orléans, désigné par le No. 5 de l'îlet No. 37, sur un plan de [illegible] Milnebourg, déposé en l'étude de Carlisle Pollock, notaire public en cette ville, ledit lot formant encoignure et mesurant 60 pieds de face à la rue Marigny, sur 120 pieds de face et de profondeur à la rue Frankfort, ensemble avec les édifices, consistant en deux maisons en bois, couvertes en bardeaux, ayant chacune deux cabinets avec galeries en face de la rue.

Conditions. Moitié comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit.

3o. Quatre Lots de Terre, situés à Milnebourg, dans la paroisse d'Orléans, et désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'îlet No. 37, sur le plan du dit Milnebourg, déposé en l'étude de Carlisle Pollock, notaire public en cette ville. Les lots No. 1, 2 et 3 mesurent chacun 60 pieds de face à la rue Champs Elysées, sur 120 pieds de profondeur (le lot No. 1 formant l'encoignure de la dite rue des Champs Elysées et la rue Frankfort) et le lot No. 4 mesure 60 pieds 2 pouces de face à la rue Frankfort sur [illegible] de profondeur. Ensemble avec les édifices, et améliorations, consistant en 1 une maison en bois, couverte en bardeaux, ayant 4 chambres, et une cuisine en bois, couverte en bardeaux, et ayant 3 chambres, 3 une autre maison en bois, couverte en bardeaux, et ayant [illegible] galerie en face de la rue. 4o un grand page [illegible] couvert en bardeaux.

Les susdits quatre terrains seront vendus en bloc, en [illegible].

Soixante dix Actions de cent piastres chaque, dans le fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

[illegible] l'acquéreur prendra la réversion d'une somme de deux mille [illegible] soixante huit piastres, [illegible] qui a été prêté par la Banque des Citoyens, [illegible] conformément aux conditions de la charte, [illegible] la balance du prix de la vente payable moitié comptant, et l'autre moitié payable à 6, 12 et 18 mois de crédit.

Tous les billets devront être endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires et garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues jusqu'à paiement final.

Acte de vente par le not. Mr. Felix Percy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
[illegible] W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test

SUCCESSION de Joseph Tabony—Vente par le Register des Testaments—Samedi huit mai 1841, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane en date du 21 mars 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph Tabony, décédé, les esclaves ci-après nommés:

Théodore, nègre de St. Domingue âgé de 40 ans, charretier, boulanger et bon sujet.

Grâton, nègre créole de St Domingue âgé de 49 ans, charretier et bon sujet.

Wm [illegible] nègre créole, depuis son enfance dans le pays, âgé de 16 ans, bon domestique, bon marchand [illegible] un peu.

Louise, négresse créole de St. Domingue âgée de trente cinq ans bonne domestique de maison—cordonnière, blanchisseuse et repasseuse et très fidèle avec ses deux enfants Charlotte âgée de [illegible] ans et Grâtien de [illegible] ans.

Nelly, négresse créole, âgée de vingt quatre ans, bonne garde-malade, domestique de maison, sachant un peu faire la cuisine, laver et repasser.

Antoinette, mulâtresse créole âgée de dix-huit ans, bonne couturière, sachant faire un peu de tout, laver, repasser et faire la cuisine.

Clémentine, négresse créole, âgée de dix-neuf ans, cuisinière, blanchisseuse, et domestique de maison.

Conditions de la vente—Un sixième comptant, et la balance à un, deux, et dix-huit mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur les esclaves jusqu'à parfait paiement. Lesdits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an après leur échéance sans pour cela autoriser les acquéreurs à retarder le paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant T. Seghers, not. pub. 2 avril

SUCCESSION de J. B. H. Thioi—Vente par le Register des Testamens. Jeudi le treize mai 1841 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 6 avril 1841, il sera vendu pour compte de la succession de feu J. B. H. Thioi, décédé, l'esclave Louis, nègre, âgé de 18 ans, sachant faire un peu de tout; actuellement absente [illegible].

Conditions comptant.

Les actes de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Théodore Seghers not. public.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens
[illegible]

Succession de Bernard Ferrgaut.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

LUNDI le [illegible] avril 1841 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves rendu par la Cour des Preuves de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le 15 mars 1841 et à la demande de [illegible] pour compte de la succession de Bernard Ferrgaut, décédé, les trois lots de terre ci-après décrits, savoir:

Trois lots de terre situés au faubourg Washington, en cette ville, au fond du [illegible] désignés par les Nos. un, deux et trois de l'îlet No. huit, sur le plan du quatre janvier 1836, dressé par Surgy, composé de deux terrains. Nos. appert de l'îlet No. huit, au plan par J. Pilié, le 21 mars 1836, déposé chez Felix de Armas, notaire. Lesdits lots mesurant au profondeur, mesure française, savoir: les nos. un et deux, trente pieds [illegible] face à la rue de Chalopoulasle quatre vingt dix pieds [illegible] quatre lignes de profondeur, et le No trois, trente [illegible] pouces quatre lignes de face à la même rue et [illegible] vingt dix huit pieds neuf pouces quatre lignes de profondeur et face à la rue du Craps.

Conditions de la vente.

Une somme suffisante payable comptant pour satisfaire une hypothèque de cinq cent quarante trois piastres 75 cents à Bayne, avec intérêt sur $1,087 50 du 20 juillet 1827 et sur la même somme du 20 juillet 1839 et frais de protêt, et $107 87 1/2 frais de l'acte et la balance à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant T. Seghers not. pub.
W. F. C. DUPLESSIS,
12 av Reg. des Testamens.

SUCCESSION du Docteur David C. Ker—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, vingt six Avril 1841, à une heure de l'après midi, à la Bourse rue St-Louis entre Chartres et Royale, en vertu d'ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 18 mars 1841, sera vendu pour compte de la dite succession de feu Docteur David C. Ker, les esclaves suivants, savoir:

YORK, nègre âgé de quarante ans.

LUCY, mulâtresse, âgée de trente ans.

SUSAN, négresse d'environ onze à douze ans.

[illegible] P. M. à mon bureau, situé en l'encoignure des rues Condé et Ste-Anne, les meubles meublants appartenant à la dite succession.

Conditions de la vente—Les esclaves moitié comptant, et la balance à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les meubles—Comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

N. B.—Les actes de vente pardevant H. B. Cenas, notaire public aux frais des acquéreurs. 24 mars

SUCCESSION DE GLADDING.
Vente par le Register des Testamens.

LUNDI le vingt six avril 1841 à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves de la Ville et Paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 15 mars 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph H. Gladding décédé, les propriétés ci-après décrites:

Une certaine portion de terre désignée par le numéro un dans l'îlet numéro vingt-cinq, situé sur les communes de cette ville, derrière le Bassin, formant l'encoignure du côté ouest des rues Bienville et Tremé, mesurant quarante pieds de face à la rue Bienville, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Tremé entre lignes parallèles, mesure française, ensemble avec les bâtisses qui y trouvent; acquis de B. Towns[illegible], par acte du bureau de W. Y. Lewis, notaire; daté du 14 avril 1832.

Un autre lot de terre faisant partie du No. dix, dans l'îlet numéro vingt-cinq, mesurant quarante pieds de face à la rue Bienville, sur cent vingt pieds de profondeur mesure française, borné d'un côté par le lot numéro neuf, et de l'autre côté par une portion du lot numéro dix, acquis de John Richardson par acte devant William Boswell not. pub. en date du 24 mars 1835.

Un lot de terre situé sur les derrières du faubourg Ste. Marie numéro neuf, mesurant vingt-huit pieds, onze pouces et une ligne de face à la rue Robertson, entre les rues Commune et Jackson et trente pieds un pouce et cinq lignes de largeur dans le fond, sur quatre-vingt-dix-neuf pieds quatre pouces et quatre lignes, sur la ligne qui le divise du lot numéro huit, et cent trois pieds un pouce deux lignes de profondeur sur la ligne qui le divise des lots numéros 9, 11, 12 et 13, acquis de Mary Dwyer, par acte devant H. B. Cenas, not. pub. en date du 26 avril 1837.

Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie à l'encoignure des rues Jackson et Marais, mesurant soixante pieds de face à la rue Jackson, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Marais entre lignes parallèles, mesure [illegible] avec les améliorations qui s'y trouvent.

Toute cette portion de terre située au faubourg Tremé en cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Planche, Villeré, Columbus et Kerlerec, désigné par le numéro trente-trois, sur un plan fait par Lo. Bringier, arpenteur général, daté le 27 septembre 1833, déposé au bureau de Carlile Pollock notaire et annexé à un acte de vente passé le 10 décembre 1836 passé par A. Milne et à Anthony Rash, ledit lot formant l'encoignure des rues Villeré et Kerlerec et ayant, mesure française, quarante-cinq pieds de face à la rue Villeré, et s'étendant en profondeur du côté de la rue Kerlerec soixante-dix-huit pieds neuf pouces, du côté de la rue Columbus, quatre-vingt-six pieds deux pouces et cinq lignes, et ayant quarante six pieds onze pouces de largeur dans le fond, ensemble avec les bâtisses qui existent sur ledit lot de terre et tous les droits et privilèges qui y sont attachés, cette propriété est la même que Wm. Kay acquit d'Alexandre Milne par acte devant Pollock, le 10 Décembre 1836.

Lots de terre situés à Biloxi, comté de Hancock, Etat du Mississippi.

1o. Un Lot de terre désigné par le numéro trente un mesurant quatre-vingt seize pieds, sept pouces et quatre lignes de face au Golfe du Mexique sur deux cent quarante-[illegible] pieds sur la ligne qui le divise du lot numéro trente, et trois cent cinquante pieds de profondeur sur la ligne qui le divise du lot numéro trente deux, ensemble avec toutes les bâtisses, droits, privilèges qui y sont attachés.

2o. Un certain lot de terre désigné par le numéro trente deux mesurant quatre-vingt seize pieds 7 pouces, 4 lignes de face au Golfe du Mexique sur trois cent cinquante pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 31, et quatre cent [illegible] pieds de profondeur sur la ligne qui le divise du No. 33; ensemble, tout les améliorations, droits et privilèges y attenant.

Conditions de la vente: Six, douze, dix-huit et vingt quatre mois pour billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la propriété vendue.
W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

N. B. L'acte de vente pardevant W. Y. Lewis, notaire public. 30 mars

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de feu Thomas C. Cash—Vente par le Register des Testamens—Lundi, le trois Mai 1841, à une heure de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 25 mars 1840, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de Cité qui fait face à la rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Thomas C. Cash, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. La moitié indivise d'un certain LOT DE TERRE, situé au faubourg Annonciation, de cette paroisse, dans l'îlet compris entre les rues des Orangers, des Pacaniers, Richard et St. Jean, désigné par le No onze, sur un plan dressé par Journot, architecte, le neuf avril 1836, approuvé par F. Wilkinson, et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire public en cette ville, ledit lot formant l'encoignure des rues des Orangers et des Pacaniers et mesurant (au pied anglais) 31 pieds, 11 pouces 5 lignes de face à la première, sur 127 pieds, 10 pouces 5 lignes de profondeur et face à la dernière rue.

2o. Un certain LOT DE TERRE, situé audit faubourg Darcantel, dans l'îlet No. vingt, dudit plan, désigné par le no. cent vingt trois; ledit lot ayant, mesure anglaise, cinquante trois pieds trois pouces et demi de face à la rue de l'Union, sur 151 pieds, 10 pouces de profondeur et face à la rue Solon, dont il forme l'encoignure.

3o. Un certain lot de Terre, situé audit faubourg Darcantel, dans l'îlet No. vingt, désigné par le No. cent trente quatre; ledit lot de terre mesurant au pied anglais 53 pieds 3 pouces et demi de face à la rue des Français, sur 151 pieds 10 pouces de profondeur et face à la rue Solon, dont il forme l'encoignure.

4o. Quatre lots de Terre, situés audit faubourg Darcantel, dans l'îlet No. dix, dudit plan, désignés par les Nos. cent trente-cinq, cent trente-six, cent trente-sept et cent trente-huit dudit îlet, les dits lots de terre mesurant chacun, 53 pieds 3 pouces et demi de face à la rue des Français, et s'étendant en profondeur entre lignes parallèles jusqu'à 154 pieds 10 pouces.

5o. Un lot de terre situé au dit faubourg Darcantel, dans le même îlet no. dix, désigné par le No. cent trente-neuf, ledit lot de terre mesurant au pied anglais 106 pieds 9 pouces de face à la rue des Français, et 51 pieds 6 pouces de face à la rue Caton, borné d'un côté par le no. cent trente huit et de l'autre côté par le Bayou Sauvage.

6o. Un certain lot, situé dans la ville de Bath, en la paroisse de Jefferson, en cet Etat, et désigné par le no. quatre-vingt-deux, sur le plan original de la dite ville, dressé par Louis Bringier, arpenteur général, le 13 décembre 1836, et déposé en l'étude de Joseph B. Marks, notaire public de la Nouvelle Orléans, le dit lot composé de soixante quatorze lots numéros de un à soixante quatorze inclusivement, et mesurant en tout 240 pieds de face à l'Avenue de Bath, 240 pieds du côté attenant à la propriété ci-devant appartenant à Angélica Aury, 516 pieds de face à la rue Trentième, et 1106 pieds de face à la rue Trente et unième, le tout mesure américaine.

7o. Six certains lots de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés au faubourg des Religieuses, en la paroisse de Jefferson, en cet Etat, désignés par les nos deux, trois, quatre, cinq, six et sept, sur un certain plan dressé par Dépouilly, voyer et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public de la Nouvelle Orléans. Le dit lot no deux mesurant 25 pieds de face à la rue des Magasins, 75 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. un, 93 pieds de profondeur sur la ligne opposée, qui le sépare du dit lot no. trois, et 29 pieds 9 pouces de large dans le fond.

Le dit lot no. trois, mesurant 25 pieds de face à la dite rue des Magasins, 93 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. deux, 110 pieds de profondeur sur la ligne opposée qui le sépare du dit lot no. quatre, et 29 pieds 9 pouces de large dans le fond.

Les dits lots nos. quatre, cinq, six et sept, attenant l'un à l'autre et mesurant chacun 25 pieds de face à la rue des Magasins, sur 110 pieds de profondeur entre ligne parallèle, le tout mesure anglaise.

8. Un autre lot de Terre situé au même faubourg, désigné sur le dit plan par le No. treize, mesurant 42 pieds 6 pouces de face à la rue Ste. Marie, 90 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. quatorze, 149 pieds 11 pouces de profondeur sur la ligne opposée, le séparant de la propriété de M. Guillotte, et 75 pieds de large dans le fond, mesure américaine.

9. Un certain lot situé dans la nouvelle ville de Bath, en la paroisse de Jefferson, et désigné sous le No. quarante neuf sur le plan de la dite ville; fait par Louis Bringier, arpenteur général, le 13 décembre 1836, et déposé en l'étude de Joseph B. Marks, notaire public de la Nouvelle-Orléans, le dit lot composé de soixante quatorze lots numéros de un à soixante quatorze, ayant les dimensions figurées sur le susdit plan.

10. Quatre lots aussi situés dans la dite ville de Bath, et désignés sur le susdit plan par les Nos. soixante, composé de lots, numérotés de un à trente à cinquante, ayant les mêmes dimensions figurées sur le dit plan.

11. Un autre lot, situé aussi dans la Nouvelle ville de Bath, et désigné sur le dit plan par le No. cent dix neuf, composé de vingt lots numérotés de un à vingt inclusivement, ayant les mêmes dimensions figurées sur le dit plan.

12. Une certaine étendue de terre, contenant cent cinquante acres, située à Waggoners Branche, près de Springfield, en la paroisse Livingston en cet Etat.

Conditions de la vente—Pour les propriétés à Darcantel—Un quart comptant, et la balance à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale, et toutes les autres propriétés payables comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant J. B. Marks, not. publ. 1 avril

SUCCESSION de Bernard Duchamp. Vente par le Register des Testamens. Mercredi 12 mai 1841, à une heure P. M. il sera offert en vente à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 22 avril 1839 et à l'effet d'opérer un partage de la communauté, dudit Bernard Duchamp décédé, les propriétés foncières ci-après décrites situées sur le côté droit du chemin du Bayou, savoir:

[illegible] îlets et lots, appert au plan dressé sur par Bourgerol voyer, en date du 31 avril 1839, ledit plan sera exposé à la Bourse pendant les trente jours de publication, et des copies lithographiées seront distribuées à la vente, savoir:

1o. Le lot triangulaire no. 1, dans l'îlet 20, comprenant entre les rues Claiborne, Robertson et Laharpe et le Canal St. Bernard, mesurant 63 1/2 pieds sur la rue Claiborne, 146 pieds 10 pouces sur la rue Laharpe et 160 1/2 pieds sur la ligne de l'autre côté, le tout d'après ledit plan.

2o. 15 lots faisant partie de l'îlet No. 21, compris entre les rues Claiborne, Derbigny, Laharpe et Lapeyrouse, cinq ayant à peu près 31 1/2 pieds de face et 100 pieds de profondeur sur la rue Derbigny; quatre ayant les mêmes dimensions sur la rue Claiborne; deux ayant 27 pieds 10 pouces de face et à peu près 158 pieds de profondeur sur la rue Laharpe et les autres lots ayant des dimensions diverses, le tout appert le dit plan.

3o. 23 lots formant en grande partie l'îlet No. 22, compris entre les rues Derbigny, Roman, Laharpe et Lapeyrouse, huit mesurant à peu près 31 1/2 pieds de face et une profondeur de cent pieds sur la rue Derbigny, sept ayant les mêmes dimensions sur la rue Roman, trois ayant à peu près 32 pieds 3 pouces de face sur 157 pieds 11 pouces de profondeur sur la rue Laharpe, trois autres ayant les mêmes dimensions sur la rue Lapeyrouse et deux d'une forme irrégulière, le tout appert le dit plan.

4o. Dix lots faisant partie de l'îlet no. 23, compris entre les rues Roman, Prieur, Laharpe et Lapeyrouse; quatre des dits lots mesurant à peu près 31 1/2 pieds de face et une profondeur de 100 pieds sur la rue Roman; les autres sont de diverses dimensions, le tout appert le dit plan.

5o. Les lots Nos. 1 et 2 dans l'îlet No. 14 sont compris entre les rues Galvez, Johnson, Columbus et Laharpe, et font face à la rue Johnson. Pour les dimensions voir ledit plan.

6o. 16 lots faisant partie de l'îlet no. 15, compris entre les rues Prieur, Johnson, Columbus et Laharpe, de diverses dimensions. Voir ledit plan.

7o. 26 lots dans l'îlet No. 16, compris entre les rues Roman, Prieur, Columbus et Laharpe, vingt des dits lots mesurant 31 pieds 7 pouces de face soit à la rue Roman ou à la rue Prieur, sur 100 pieds de profondeur—et 6 ont 32 pieds 3 pouces de face soit à la rue Columbus ou à la rue Laharpe, sur une profondeur à peu près de 158 pieds.

8o. 26 lots dans l'îlet No. 17, compris entre les rues Derbigny, Roman, Columbus et Laharpe, vingt des dits lots mesurant 31 pieds 7 pouces de face, soit à la rue Derbigny ou à la rue Roman, sur une profondeur de 100 pieds, et 6 mesurant 32 pieds 3 pouces de face soit à la rue Columbus ou à la rue Laharpe, sur une profondeur à peu près de 158 pieds.

9o. 24 lots dans l'îlet No. 18, compris entre les rues Claiborne, Derbigny, Columbus et Laharpe, 20 des dits lots mesurant 31 pieds 7 pouces de face soit à la rue Claiborne ou à la rue Derbigny, sur une profondeur de 100 pieds et 4 mesurant 27 pieds 10 pouces de face soit à la rue Columbus ou à la rue Laharpe sur une profondeur de 158 pieds.

10o. 21 lots formant en grande partie l'îlet No. 19, compris entre les rues Robertson, Claiborne, Columbus et Laharpe, la plupart de ces lots mesurant 31 pieds 7 pouces de face soit à la rue Robertson ou à la rue Claiborne, sur une profondeur de 100 pieds, les autres sont de diverses dimensions. Voir le dit plan.

11o. Le lot triangulaire No. 1, dans l'îlet No. 13, compris entre les rues Galvez, Miro, Kerlerec et Columbus, faisant face à la rue Galvez. Pour les dimensions, voir le dit plan.

12o. 13 lots faisant partie de l'îlet No. 12, compris entre les rues Johnson, Galvez, Kerlerec et Columbus, de diverses dimensions, le tout appert le dit plan.

13o. 21 lots faisant partie de l'îlet No. 11, compris entre les rues Prieur, Johnson, Kerlerec et Columbus de diverses dimensions, le tout appert le dit plan

14o. 26 lots dans l'îlet No. 10, compris entre les rues Roman, Prieur, Kerlerec et Columbus, vingt de ces lots mesurant 31 pieds 5 pouces de face soit à la rue Roman ou à la rue Prieur, sur une profondeur de 100 pieds, et six mesurant 32 pieds 3 pouces de face soit à la rue Kerlerec ou à la rue Columbus, sur une profondeur de 157 pieds 5 pouces.

15o. 26 lots dans l'îlet No. 9, compris entre les rues Derbigny, Roman, Kerlerec et Columbus, vingt des dits lots ayant à peu près 31 pieds 5 pouces de face soit à la rue Derbigny ou à la rue Roman, sur 100 pieds de profondeur; les six autres ayant à peu près 32 pieds 3 pouces de face soit à la rue Kerlerec ou à la rue Columbus, sur 157 pieds, 5 pouces de profondeur.

16o. 24 lots dans l'îlet No. 8, compris entre les rues Claiborne, Derbigny, Kerlerec et Columbus, vingt des dits lots ayant à peu près 31 pieds 5 pouces de face soit à la rue Claiborne ou à la rue Derbigny, sur 100 pieds de profondeur; les quatre autres lots ayant à peu près 27 pieds 10 pouces de face soit à la rue Kerlerec ou à la rue Columbus, sur une profondeur de 157 pieds 5 pouces.

17 13 lots formant un morceau de terre d'une forme irrégulière, no. 7, sur le dit plan, dans l'îlet compris entre les rues Robertson, Claiborne, Kerlerec et Columbus, dix des dits lots mesurant à peu près 31 pieds de face à la rue Claiborne, sur diverses profondeurs, et trois autres lots faisant face à la rue Columbus; ayant des dimensions différentes, le tout appert le dit plan.

18. 7 lots formant un morceau de terre d'une forme irrégulière, no. 6, sur le dit plan, compris entre les rues Esplanade, Kerlerec, Robertson et Claiborne,

tous ces lots faisant face à la rue Claiborne, et la plupart d'eux ayant à peu-près 31 pieds de face sur différentes profondeurs, ainsi qu'il appert du dit plan.

19. 13 lots faisant partie de l'îlet no. 5, compris entre les rues de l'Esplanade, Kerlerec, Derbigny et Claiborne, la plupart de ces lots ayant 31 pieds de face soit à la rue Claiborne ou à la rue Derbigny, sur 100 pieds de profondeur, et les autres de diverses dimensions. Voir le dit plan.

20. 17 lots faisant partie de l'îlet no. 4, compris entre les rues de l'Esplanade, Kerlerec, Derbigny et Roman, ayant à peu près 31 ou 32 pieds de face sur différentes profondeurs, de 100 à 157 pieds, le tout appert le dit plan.

21. 15 lots faisant partie de l'îlet no. 3, compris entre les rues de l'Esplanade, Kerlerec, Roman et Prieur, la plupart de ces lots ayant à peu près 31 pieds de face sur différentes profondeurs, de 100 à 190 pieds, voir le dit plan.

22. 18 lots formant en grande partie l'îlet no. 2, bornés par les rues de l'Esplanade, Quartier, Roman et Prieur et par le chemin du Bayou, la plupart de ces lots ayant 32 pieds de face soit à la rue du Quartier ou à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur à peu près de 99 pieds 10 pouces, les autres ayant des dimensions et formes irrégulières, le tout vendu d'après le dit plan.

23. Trois lots faisant partie de l'îlet no. un, compris entre les rues de l'Esplanade, Quartier, Derbigny et Roman, de formes et de dimensions irrégulières, le tout appert le dit plan.

Conditions de la vente—Un dixième comptant, la balance à un, deux et trois ans de crédit, pour billets endossés à satisfaction, portant hypothèque et dix pour cent d'intérêt du jour de l'échéance des dits billets jusqu'à parfait paiement, sans pour cela autoriser le retard du paiement des dits billets.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Lucien Hermann, Esq. not. pub. 8 av
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens

VENTES DE SHÉRIF.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—Banque des Citoyens de la Louisiane contre Thomas B. Harper & George Merrick—No 1961—Vente par le shérif—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'hon. [illegible] cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, [illegible] mai prochain à une heure de relevée la propriété et esclaves hypothéqués suivants, savoir:

1o. Une portion ou partie de terre située sur la rive gauche du Mississippi, à peu près à douze milles au-dessus de la Nouvelle Orléans, mesurant quatre arpents de face, et du Mississippi allant entre des lignes parallèles dans la profondeur jusqu'au lac Pontchartrain, [illegible] l'environ huit milles, bornée d'un côté par la propriété appartenant à Pre Sauvé, et de l'autre côté à la propriété appartenant à Charles Fortier ainsi que tous les droits, privilèges, etc., qui y appartiennent.

2o. Huit [illegible] sur la dite terre, savoir:

Robert, mulâtre âgé de 29 ans, cocher, palefrenier et domestique de maison.

Augustin, âgé d'environ 23 ans, excellent maître d'hôtel, domestique de maison et cocher.

Celia âgée d'environ 31 ans, bon sujet.

Mathilde ou Marthe sa fille âgée de 9 ans

Sally, âgée à peu près 10 ans.

Cooper, nègre âgé de [illegible] ans, pâtissier, cuisinier et domestique de maison.

Sarah âgée [illegible] ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse et Marguerite sa fille âgée de [illegible] ans.

Conditions de la vente—comptant.
3 av MANUEL GARCIA, shérif

Madame Paul Pandelly [illegible] Bretos Aubert (Gabriel Julien intervenant)

COUR DE PAROISSE—No. 14716—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu rue d'Orléans, entre les rues [illegible] Bourbon, dans cette ville, mardi, le 27 avril 1841 à dix heures a m.

L'établissement connu sous le nom de Restaurat [illegible].

Aussi—Les vins et liqueurs du [illegible] dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
V. ALLAIN,
13 av Shérif de la Paroisse d'Orléans

H. Lavergne contre Gibson & L. R. [illegible]

COUR DE PAROISSE, No 13 [illegible]. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans il sera vendu, rue St. Charles entre les rues Gravier et Poydras dans cette ville, mercredi le 28 avril 1841 à 10 heures A. M.

Le journal du True American, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant.
V. ALLAIN,
14 avril Shérif de la paroisse d'Orléans

Sheldon S. Clark vs. George M. Lee et als

COUR DE DISTRICT No. 20497—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, lundi 17 mai 1841, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:

Sept lots de terre avoisinant et étant dans le faubourg Annonciation au-dessus de cette ville, désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, sept et huit, dans l'îlet compris entre les rues Euterpe, Prytanée, Terpsichore et Nayades, sur un plan dressé par [illegible] Zimpel, déposé chez [illegible], le 19 septembre 1832.

1o. Le lot No. Un mesure 27 pieds 4 pouces et 3 lignes de face à la rue Euterpe sur 111 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

2o. Le lot No. deux mesure 29 pieds 4 pouces et 3 lignes de face à la même rue sur 111 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

3o. Le lot No. trois, mesure 22 pieds 1 pouce et trois lignes de face à la dite rue Euterpe sur 111 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

4o. Le lot No. quatre mesure 29 pieds sept pouces et 3 lignes de face à la rue Euterpe, sur 111 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

5o. Le lot No. 5, et [illegible] 31 pieds de face à la dite rue Euterpe sur 111 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

7o. Le lot No. sept mesure 50 pieds deux pouces de face à la dite rue Prytanée, sur 111 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur.

8o. Le lot No. huit, mesure 30 pieds 2 pouces de face à la rue Prytanée sur 111 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, avec les [illegible] et tous les droits, chemins, servitudes, privilèges et avantages y appartenant et pouvant y appartenir. [illegible] lots [illegible] 1, 2, 11, 12 sur le plan original [illegible] déposé en l'étude de Pierre Pedesclaux notaire public.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant.
J. L. THIELEN,
Shérif de la Cour de District du 1er District.
14 av. 4 dans 30j.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—La Banque des Citoyens de la Louisiane contre Aimée Foucher, épouse de Louis Commagère et Jean Louis Commagère son mari, de Michel Commagère [illegible] et épouse de feu [illegible]—No. 1794.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, [illegible] Jackson et Levée, ville de Lafayette, le [illegible] prochain à une heure de relevée la propriété hypothéquée, suivante, savoir:

Une habitation, située en ce côté située à Barataria dans la paroisse de Jefferson, sur la rive gauche du Bayou Ouacha à environ vingt et un milles de la Nouvelle Orléans, mesurant environ cent arpents de face au dit bayou sur quarante de profondeur, bornée d'un côté par [illegible] à Fisk, et de l'autre par un autre lot de terre [illegible] L. et M. Commagère, dont la terre se trouve, [illegible] de M. St. Vincent [illegible] vingt quatre arpents de pointe.

La terre haute qui offre environ quinze cents arpents de superficie est propre à la culture de la canne à sucre et du coton, et il s'y trouve une grande quantité de bois de chauffage, de charpente et de construction. Elle est aussi traversée par des cours du bayou Ouacha et y fait face, elle égoutte naturellement dans le bayou et dans la cyprière.

Derrière la terre haute et dans toute son étendue se trouve la cyprière, qui est très belle, la cyprière est bornée par la prairie dont la profondeur est bornée par une ligne droite tirée à quarante arpents de profondeur à partir du bayou Ouacha et au bout des deux bornes de la terre susdite, dont celle à la partie intérieure du bayou aux Oies, suivant un ancien plan de la dite terre, déposé au bureau des terres et formant l'entière. La dite habitation ayant 25 arpents cultivés en cannes à sucre, vingt cinq arpents en maïs, etc., [illegible] 100 arpents de défriché à ayant de savanes, le reste bois debout, cyprière et prairie.

Les édifices consistent en trois maisons briquetées entre poteaux, une sucrerie bâtie en briques et couverte en terrasse avec deux équipages une purgerie [illegible] pouvant contenir 200 boucauts, un moulin bâti en briques, couvert en bardeaux, la machine à vapeur est neuve et en parfait état, le moulin à scier est suffisant [illegible] désolidité, un moulin à gru est adapté à la dite machine, un hôpital, un magasin à vivres et écurie, divisés cabanes à nègres doubles, etc.

Quarante têtes d'esclaves dont les noms suivent:

Diogène âgé de 31 ans, Sam 40, Gabriel 41, Tonny 2, Alexis 37, Ham 20, Petit Gibbe 28, Perry [illegible], [illegible] Alexis 35, ayant une hernie, tous nègre de champ, François 40 ans, ayant une hernie, Greppe 5, Jacob 24, Jupiter 25, Salomon 44, ingénieur, Janvier 40, ayant une hernie, [illegible] 2, charretier et laboureur, Jean Baptiste 35 estropié, Mary 40 maladive, Pélagie 30, dito, Betsy 32 dito, Caroline 29, Cécé 40, Sally 58, Ptie Nely 31, Chaney 26, Nancy 30, et ses trois enfants, Maria 10, William 2, Washington 1, Marguerite 34 et ses deux enfants, Sylvie 10; Edward 7, Catherine [illegible] et ses deux enfants, Sophie 10, César 3, négresses de champ, Petite Lucile 40, cuisinière, Phoebe 30, raspotière, et Grosse-Lucie, 21 ans, cuisinière, [illegible], servante 20, et [illegible] Julien 3 ans.

Huit chevaux, trois jumens et leurs suivans, vingt cinq mulets, douze vaches, [illegible] boeufs dompter, soixante bêtes menues et dix huit jeunes animaux, pour ou mouches, charrettes, draps, charrues, tous les outils et instruments aratoires nécessaires, plusieurs vieilles chaudières, bouilleurs, etc., et généralement tout ce qui est à l'usage de la dite habitation.

Sept cents quarante deux actions de la banque de l'Union de la Louisiane, avec tous les droits et privilèges qui y sont attachés.

Conditions de la vente comptant.
2 avril 4 en 30j GASTON VILLARS, Coroner.

VENTE PAR LE SHÉRIF.

Margaret McMaster vs John Thomas Cram

COUR de District. No. 19,156—En vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, jeudi le 22 avril, 1841, à midi.

La moitié indivise de deux lots terre situés au faubourg Lacourse ou Annonciation, ou en partie dans les deux faubourgs susdits, ensemble avec toutes les bâtisses qui se trouvent dessus, et désignés par les N. s un et deux sur un plan dressé par L. J. Pilié et Springfield, architectes, daté le 27 juin 1838 et copie est annexée à un acte passé pardevant David L. McKay, notaire public, le 5 octobre 1839; ledit lot No. un forme l'encoignure des rues Robin et Magasins, et mesure 31 pieds 11 pouces et 7 lignes sur la rue des Magasins, par 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur et de face à la rue Robin.

Le No. Deux joint le No. un, et mesure 32 pieds sur la rue des Magasins par 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur le tout mesure anglaise, ensemble les améliorations, et tous les droits, chemins, servitudes, privilèges et avantages y appartenant et pouvant y appartenir. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.
J. L. THIELEN.
Shérif de la Cour de District du premier District.
19 mars—4

Judah Barrett, contre H. J. [illegible]

COUR DE PAROISSE—No 13699—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 15 avril 1841, il sera vendu rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon dans cette ville, mardi le 27 avril 1841, à dix heures A. M.:

45 tambours [illegible],
14 habits,
[illegible] douzaines [illegible],
1 caisse de [illegible],
1 pièce de drap,
1 lot de sacs (gunny bags).
11 paires pantalons, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant. V. ALLAIN.
20 av Shérif de la Paroisse d'Orléans.

AVIS LÉGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE. Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. No. 13789. [illegible] Marchesseau et ses créanciers. Après lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné que les créanciers de l'insolvable s'assemblent en plein Cour le [illegible] avril prochain 1841, pour y déduire leurs raisons pourquoi la dite pétition ne serait pas écoutée et le dit insolvable déchargé, suivant la loi, et pendant cet intervalle toutes procédures contre sa personne ou ses propriétés sont suspendues. Il est de plus décrété que A. R. de Grandmont soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour, bureau du greffier, ce 26 mars 1841.
H. PITOT, député greffier.
30 mars—6 [illegible]

FABRIQUE D'EAUX MINÉRALES GAZEUSES.

LE soussigné a l'honneur d'informer Messieurs les habitans de cette ville et de la campagne, qu'on trouvera constamment dans son établissement un assortiment de toute sorte d'eaux minérales telles que Vichy, Spa, Seidlitz, Saratoga, Barèges, Soda, Seltz, Ferrugineuses, ainsi que les limonades gazeuses aux groseilles, à l'orange, citrons, etc. Pour bals et soirées.

Les ordres pour la campagne seront remplis avec soin et ponctualité et à des prix très modérés.
19 av J. METGE, 100 Royale.

[illegible]